

# (fenêtres sur cours)

REPONSE AVANT LE 28  
FEVRIER

La consultation doit être retournée avant le 28 février à l'aide de l'enveloppe T jointe à ce journal ou directement sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr).



## Vacances studieuses!

Dès les congés de Pâques, les recteurs vont proposer des « *stages de remise à niveau* » pour les élèves en difficulté. Des groupes de 6 élèves de CM1 et CM2 seront encadrés 3 heures par jour pendant 5 jours par un enseignant volontaire, rémunéré 360 €. Le ministre a demandé que 10 % des élèves de cours moyen soient concernés, soit 130 000 élèves et 22 000 enseignants. Les maîtres de CM établiront au préalable un bilan de compétences en français et en maths, et à son tour l'enseignant « *des vacances* » communiquera une évaluation des progrès. Encore une fois, le ministre annonce une « *nouveauté* » sans concertation préalable. Pour le SNUipp, « *ce faux rattrapage* », est pour le coup « *un vrai bricolage* »!



## Salaires: on n'y est pas!

Première annonce, les fonctionnaires devraient être augmentés de 0,5 % au 1er mars. À cette revalorisation du point d'indice s'ajoute une prime « *garantie individuelle du pouvoir d'achat* » versée à ceux qui ont été moins revalorisés que le montant de l'inflation. Selon le ministère cela concerne 17 % des agents. Cette hausse ne permet pas de rattraper le retard accumulé depuis 2000 et ne couvre même pas l'inflation de 2007 (1,8 %).



# SPECIAL HEURES DU SAMEDI

## Propositions ministérielles: d'accord, pas d'accord?

## Donnez votre avis!

En septembre, le ministre décidait unilatéralement la suppression de deux heures d'enseignement en supprimant le samedi matin et leur affectation à l'aide aux élèves en difficulté. Dès cette annonce, le SNUipp a obtenu l'ouverture de discussions. Pour lui, la décision du ministre de réduire la durée d'enseignement pour tous les élèves ne peut résoudre les difficultés lourdes que rencontrent certains d'entre eux. Après 8 réunions, le ministère propose un relevé de conclusions qui organise la répartition des heures libérées. Le texte final, malgré ses insuffisances, porte la marque des interventions du SNUipp et du résultat de l'enquête à laquelle près de 20 000 enseignants ont répondu. Le temps de concertation pour organiser l'aide directe, la mise en place des PPRE et des PPS auprès des élèves en situation de handicap sont intégrés dans le temps de service. Le rôle du conseil des maîtres est reconnu dans l'élaboration et la mise en place du dispositif. Des difficultés ne sont pas pour autant levées: conception de la difficulté scolaire réduite aux apprentissages, fortes inégalités entre écoles, menaces sur les missions des RASED et de la formation continue. Pour ces raisons cette mesure ne répond pas aux besoins des écoles.

Le SE et le SGEN ont décidé de signer. Pour le SNUipp, il est nécessaire d'informer et de consulter les personnels. Une démarche essentielle pour que le syndicat continue de porter la voix du plus grand nombre. Débattez. Répondez.



Les discussions ouvertes avec les organisations syndicales SNUipp, SE, SGEN avaient pour objectif de traiter les conséquences de la suppression des deux heures d'enseignement du samedi matin. Le 4 février, le ministère a proposé un texte soumis à signature que nous publions intégralement. Une nouvelle fois, le SNUipp vous donne la parole et lance une consultation nationale sur le document ministériel.



# Le texte et nos commentaires

Depuis octobre, 8 réunions de travail entre le ministère et les organisations syndicales SNUipp, SE et SGEN ont porté sur les modalités de réaffectation des deux heures hebdomadaires libérées par la suppression du samedi matin. Elles ont balayé quatre thèmes : repérage des difficultés des élèves, dispositifs d'aides, implication des parents, organisation du travail des enseignants. Au terme de ces réunions, le ministère a présenté le 4 février dernier le texte final qu'il soumet à signature des syndicats. Le 5 février, le SE et le SGEN décidaient de signer le document. Comme à chaque fois, le SNUipp consulte les personnels sur les mesures. Afin que chacun puisse disposer de l'intégralité des informations nécessaires et puisse ainsi donner son avis, le SNUipp fait état du contenu du texte avec ses premiers commentaires. Il appelle toutes et tous à répondre (voir en dernière page).

## Principes généraux

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à **24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves** auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en œuvre dans la classe avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés des RASED.

Par ailleurs, le service des enseignants est de **27 heures hebdomadaires** dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation.

Cette aide est prioritaire et nécessite une identification précise des élèves concernés, une méthodologie adaptée, une nouvelle organisation du temps d'enseignement aux élèves ainsi qu'une nouvelle organisation du travail des enseignants.



## Explications et commentaires

**24 heures pour les élèves.** Deux heures en moins pour tous les élèves. Ceux « rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages » pourront bénéficier de « deux heures » hebdomadaires, au maximum, sur toute ou partie de l'année, sans adaptation des rythmes scolaires et avec, pour certains, un allourdissement de la journée scolaire. La difficulté scolaire est réduite ici aux seules difficultés d'apprentissages. L'action du RASED est mentionnée mais restreinte à la « différenciation pédagogique » au sein de la classe. Qui seront exactement ces élèves ? Seulement les 15 % en difficultés lourdes ou également les 25 % aux acquis fragiles tels que décrits par le HCE en début d'année ?

**27 heures pour les enseignants.** Temps de travail inchangé pour les enseignants, seule la répartition horaire change : « 24 heures d'enseignement à tous les élèves » et 3 heures consacrées à « l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation ».

**Nouveaux programmes ?** Baisser le volume horaire des élèves nécessite une mise à plat des programmes de l'école. Or, à quelques mois de la fin de l'année scolaire, la refonte des programmes, annoncée par le ministre, n'a fait l'objet d'aucune information et d'aucune consultation.

## Explications et commentaires

Le repérage dépend du maître de la classe et c'est bien le conseil des maîtres qui décide et organise les aides.

**Définition et évaluation des difficultés.** Elles sont limitées au travail scolaire des élèves, écartant leur complexité et toute approche plus globale des élèves et de l'école. Les enseignants disposent-ils d'une formation qui leur permette d'exercer correctement repérage et analyse des difficultés ?

**RASED.** Pourtant ressource possible à ce niveau il n'y a aucune mention du RASED. Ils font partie de l'équipe pédagogique et donc des conseils (articles D321-14 et 15 du code de l'éducation) dans les écoles où ils interviennent. Et les autres ?

**Cadre de référence.** Pas d'information sur les nouveaux programmes, définis pour chaque niveau, ni sur les conséquences quant au contenu des évaluations nationales (CE1 et CM2). Quand les enseignants auront-ils le temps de s'approprier ce nouveau cadre de référence ?

**Le rôle de l'IEN.** Présenté dans les discussions comme un recours face aux pressions qui pourraient émaner des parents, l'IEN voit aussi réaffirmer son rôle institutionnel et hiérarchique de validation et de régulation en dernier lieu. Quelle sera la marge de décision laissée aux conseils des maîtres ?

## 1. Le repérage des difficultés des élèves

Conformément aux règles habituelles :

- le maître de la classe effectue le premier repérage dans le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves ;
- le conseil des maîtres prend les décisions et organise les aides ;
- l'IEN valide les décisions prises et assure la régulation au niveau de la circonscription.

Pour ce travail, les enseignants disposent :

- des programmes du premier degré, références en matière de connaissances et de compétences à atteindre à chaque niveau ;
- d'outils personnels, de banques d'outils, mis en œuvre dans chaque classe avec l'appui du conseil de cycle ;
- des évaluations nationales, références précises à des moments clés de la scolarité.

## 2. Les dispositifs d'aides

Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, prenant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative.

Il n'y a pas de dispositif national unique, **l'instance la mieux à même d'élaborer un dispositif adapté est le conseil des maîtres** qui prendra appui, le cas échéant, sur l'équipe éducative.

Le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique de l'école, met en œuvre les aides et en assure la coordination lorsqu'il ne les conduit pas entièrement lui-même.

D'autres interventions en petit groupe peuvent être mises en œuvre, par exemple en maternelle.

Il s'appuie pour cela sur l'ensemble des moyens disponibles. Le premier de ces moyens est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves. Pour la renforcer, notamment dans l'éducation prioritaire, le maître peut être aidé, par les enseignants spécialisés, les maîtres surnuméraires, les autres maîtres de l'école dans le cadre d'échanges de services ou d'horaires décalés.

Les élèves qui ont besoin d'aides complémentaires, peuvent bénéficier de deux heures d'enseignement au-delà de ces 24 heures hebdomadaires.

Chaque conseil des maîtres définit, dans le projet d'école, un volet d'aide qui prévoit : le repérage des élèves, les modalités d'aides mises en place, l'évaluation de leurs effets en terme de progrès des élèves. Ces modalités peuvent évoluer au cours de l'année.

Ce volet du projet d'école sera présenté au conseil d'école et validé selon les procédures habituelles.

Le cas échéant, **il prévoit, en relation avec les collectivités territoriales, l'articulation avec l'accompagnement éducatif.** La mise en place des dispositifs d'aide peut également amener à rechercher un fonctionnement sur 9 demi-journées

### Explications et commentaires

Comment faire pour que le nombre important de PPRE dans certains secteurs ne génère pas des inégalités d'exercice du métier? On peut craindre que ce soient les enseignants des zones où la difficulté scolaire est la plus grande qui bénéficieront le moins de temps de concertation et de formation.

Quel va être le contenu de la prise en charge en petits groupes?

Comment éviter des obligations de service différentes d'une école à l'autre, d'une circonscription à l'autre?

Comment articuler la prise en charge d'élèves sur le temps de service mais hors temps de classe avec ce qui existe en ce moment dans les écoles (études surveillées, contrats éducatifs locaux, PPRE...)

Qui va négocier avec les collectivités territoriales les modifications de transport scolaire en zone rurale, d'horaires de cantine, de garde-rie...?

## 3. L'implication des parents

**Le dialogue avec l'enfant et ses parents est indispensable** pour identifier les points d'appui permettant de conduire une action d'aide positive et efficace, pour mieux comprendre les raisons d'une difficulté qui peut n'être que passagère, pour engager chacun dans un processus de réussite scolaire.

Un emploi de temps pour chacun des élèves concernés, sera présenté aux parents.

**L'adhésion des parents doit être systématiquement recherchée.**

### Explications et commentaires

**La place des parents.** Reconnue à travers un décret en juillet 2006 elle n'a pas été accompagnée des conditions de sa mise en œuvre (temps et formation). Le travail relationnel, de médiation, exige des compétences que les enseignants n'ont pas a priori appris à maîtriser. Ce travail est encore plus important quand un élève est en difficulté et il doit s'appuyer aussi sur le travail des équipes éducatives.

**L'implication des parents.** L'aide aux élèves étant situé hors du temps réglementaire de classe, on s'interroge sur le caractère obligatoire ou non de cette mesure. Sera-t-elle opposable aux familles?



## 4. L'organisation du travail des enseignants

Au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, les 108 heures annuelles que doivent effectuer les enseignants sont réparties, selon les modalités suivantes :

- **24 heures de travaux en équipes pédagogiques** et relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés;

- **18 heures d'animation pédagogique et de formation** ;

- **6 heures de conseil d'école** obligatoire;

"**60 heures consacrées à des actions directes** auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle. Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant, les heures disponibles seront consacrées au renforcement du temps de formation hors la présence des élèves"

**À l'école maternelle**, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, sont centrés sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire. L'application de ces dispositions aux **directeurs d'école** fera l'objet d'un examen particulier.

Ces éléments serviront de base pour la rédaction des **textes réglementaires**.

### Explications et commentaires

**24 heures de travaux en équipes pédagogiques...** : c'est 6 heures de plus qu'actuellement. Le ministère intègre dans ce temps deux missions qui sont déjà effectuées par les équipes enseignantes : les relations aux parents qui sont affichées dans les obligations de service et le suivi des PPS pour les élèves en situation de handicap. Pour le SNUipp, c'est un premier pas vers la reconnaissance en temps des nombreuses charges de travail invisibles qui se font hors la classe. Mais, à l'épreuve du réel, les 6 heures annuelles feront-elles le compte?

**18 heures d'animation pédagogique et de formation** alors que les textes ne prévoyaient jusqu'à présent que 12 heures exclusivement consacrées aux seules conférences pédagogiques. Ces 6 heures offrent une nouvelle possibilité pour la formation fortement réduite par manque de remplacement. Comment ce temps de formation s'articulera-t-il avec la formation continue, avec les divers besoins et projets recensés sur le terrain? Les formateurs et les crédits seront-ils suffisants?

**6 heures pour le conseil d'école** : pas de modification.

**60 heures d'aides directes auprès des élèves en difficultés** : c'est la grande nouveauté du texte. Le ministère prévoit dans ce volume horaire « *le temps d'organisation correspondant* ». Servira-t-il pour repérer, mettre en place les dispositifs, concevoir le contenu des aides, évaluer les élèves? Le texte globalise donc les 60 heures, à la fois, pour la prise en charge directe d'élèves et le temps de préparation et d'organisation. Cette partie renvoie la répartition horaire du dispositif entre aides et organisation au conseil des maîtres et à la validation des IEN. Quelle marge de décisions sera laissée aux équipes face à l'IEN? L'application concrète sur le terrain sera à suivre de près afin d'éviter toute dérive autoritaire.

Un renforcement de formation après la classe pourrait être envisagé, si ces actions n'utilisent pas entièrement le temps d'un enseignant. Quid de l'égalité d'accès à la formation pour tous les enseignants? Ceux qui seront le plus mobilisés par l'aide directe aux enfants en difficulté ne verront leur possibilité de formation et d'accompagnement augmenter.

**Enseignants de maternelle** : Leurs modalités d'intervention en école élémentaire auprès des élèves de cycle 2 n'est pas fixé. Qui en fera la demande? Les IEN pourront-ils l'imposer? Comment se fera le lien avec les enseignants d'élémentaire? Les frais de déplacement seront-ils pris en compte? Pour rappel, les réponses au questionnaire du SNUipp laissent apparaître que si les enseignants sont partagés pour intervenir sur un autre cycle (48,52 % contre 43,50 %), ils sont majoritairement défavorables à l'idée de changer d'école (79,12 %).

**Enseignants directeurs** : ils devraient être concernés par des mesures particulières. Ne seront-ils pas concernés par les 60 heures annuelles d'aides directes? Ce temps sera-t-il affecté aux tâches administratives liées à la direction?

**Textes réglementaires** : ils seront prochainement présentés au CSE. Mais nul ne sait pour l'instant comment les mesures seront traduites dans ces textes.

# CHRONIQUE D'UNE DISCUSSION TERMINEE

Les discussions avec le ministère sur les conséquences de la suppression du samedi matin se sont terminées fin janvier. Huit séances de travail pendant lesquelles a été envisagée l'utilisation des 72 heures libérées (2hx36 semaines), une réforme profonde de l'organisation des écoles dès la rentrée prochaine.

## Discussions

De tels changements imposaient l'ouverture de négociations ce que le SNUipp et le SGEN ont demandé, rejoints par le SE. Le 5 février, deux mois après, le ministre rend ses propositions et impose un calendrier serré. Il attend des syndicats qu'ils décident de signer ou non ce texte du jour au lendemain.

Conformément à ce qu'il avait annoncé, le SNUipp prend le temps d'organiser une consultation des enseignants pour prendre leur avis sur le dispositif final. Et c'est à l'issue de celle-ci que le SNUipp donnera sa réponse.

Au fil des séances, le SNUipp a formulé de multiples propositions. Il a notamment demandé que les exigences de la profession en matière d'augmentation du temps consacré au travail en équipe, de prise en compte de l'alourdissement de la charge de travail soient prises en compte. Il a insisté pour que la liberté soit laissée aux équipes pédagogiques dans la conception et la maîtrise du dispositif.

## Quel bilan ?

Au final, la vision de la difficulté scolaire qui transparaît du texte comme son traitement reste rétrécie. Le SNUipp a répété son appréciation négative de cette conception de la prise en charge des difficultés. Celles-ci doivent être pensées sur le temps des apprentissages, avec des prises en charge en petits groupes ou

collectives au sein de la classe, avec l'appui des RASED qui doivent être développés.

Du point de vue de la charge de travail des enseignants, le texte ministériel inclut dans l'utilisation de ces heures « les travaux au sein des équipes pédagogiques », les « relations avec les partenaires de l'école », les « actions de formation ». C'est une première prise en compte des nouvelles charges de travail des enseignants (équipe éducative, PPRE, PAI, PPS, rencontres avec les parents) que le SNUipp a pointé. On est évidemment loin des réels besoins des équipes en terme de temps. Bien d'autres questions restent non résolues : l'inégalité des écoles en fonction des secteurs géographiques, le rôle des RASED, et une réelle réponse à la difficulté scolaire qui demande des pratiques différentes avec « plus de maîtres que de classes » et des temps de travail en équipe avec 3 heures réelles de concertation (24+3).

## Quel projet éducatif ?

Au-delà de l'utilisation des deux heures, la question du projet éducatif porté par ce ministère se pose. Quid des programmes scolaires qu'impose le passage à 24 heures hebdomadaires pour les élèves ? Quel sens donner aux annonces concernant le nouveau système d'évaluation des élèves qui s'accompagnerait d'une publication des résultats par école, ou celles, aujourd'hui confirmées, concernant des stages de remise à niveau pendant les vacances ? Sur tous ces sujets, les enseignants sont réduits à guetter les annonces ministérielles dans les médias. En tant que professionnels engagés pour la réussite de tous leurs élèves, ils doivent être entendus sur tous ces sujets. C'est le sens de la consultation proposée par le SNUipp qui entend porter la voix de tous les enseignants.

# DONNEZ VOTRE AVIS !

## Le travail des enseignants

1• Un temps de 60 heures consacrées « à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant... ». Cette modalité d'organisation de travail des enseignants découlant du dispositif vous paraît-elle acceptable ?

2• Les 18 heures annuelles consacrées aux travaux en équipes pédagogiques passent à 24 heures en y ajoutant les « relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ». Est-ce selon vous acceptable ?

3• Les 12 heures dévolues à l'animation pédagogique deviennent 18 heures annuelles consacrées de manière globale à l'animation et à la formation. Est-ce selon vous acceptable ?

## La réussite des élèves

4• La suppression de 2 heures hebdomadaires d'enseignement pour tous les élèves vous paraît-elle acceptable ?

5• Les 60 heures consacrées « à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant... ». Est-ce que vous pensez que cela peut aider à résoudre les difficultés d'apprentissage des élèves ?

6• Les mesures pour la maternelle (intervention en petits groupes centrée sur la maîtrise orale de la langue française et possibilité d'intervenir en cycle 2) vous paraissent-elles acceptables ?

## Appréciation générale

7• Pour vous, le relevé de conclusion « pour la réutilisation des heures supprimées le samedi matin, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages à l'école primaire » est-il acceptable ?

8• Selon vous, le SNUipp doit-il signer ce relevé de conclusion ?

## Répondez directement par le net !

Vous pouvez également répondre directement par internet en vous connectant à : [http://www.snuipp.fr/samedi\\_matin/](http://www.snuipp.fr/samedi_matin/)

## QUESTIONNAIRE 20000 REPONSES

19835 enseignants ont répondu à l'enquête du SNUipp et ont donné leur avis sur la suppression du samedi matin et ses conséquences. S'ils portent globalement une opinion favorable sur cette suppression (61,72 %), leur volonté d'utilisation de ces heures diffère de celles que préconise le ministre. En premier lieu, les enseignants plébiscitent le travail en équipe au sein de l'école, puis la prise en compte de l'accroissement de la charge de travail.

Tous les résultats sont disponibles dans le numéro de « Fenêtres sur cours » n° 309 du 4 février 2008

(fenêtres sur cours)  
Hebdomadaire du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC  
— 128 Bd Blanqui — 75013 Paris —  
Tél : 01.44.08.69.30 — e-mail [fsc@snuipp.fr](mailto:fsc@snuipp.fr)  
• Directeur de la publication : Gilles Sarrotte • Rédaction : Marianne Baby, Renaud Bousquet, Lydie Buguet, Michelle Frémont, Daniel Labaquère, Pierre Magnetto, Arnaud Malaisé, Gilles Moindrot, Jacques Muchielli, Sébastien Sihir  
• Impression SIEP — Bois-le-Roi  
• Régie publicité : MISTRAL MEDIA,  
365 rue Vaugirard 75015 PARIS Tél : 01.40.02.99.00  
• Prix du numéro : 1 euro — Abonnement 23 euros  
• ISSN 1241 — 0497 • CPPAP 0410 S 07284  
• Adhérent du Syndicat de la Presse Sociale

## Sommaire

Les mesures ministérielles p 2 et 3  
Donnez votre avis p4

En encart à ce numéro une enveloppe T.

## Réponse individuelle

### Département de fonction.....

Situation : - Directeur(trice) - Syndiqué(e)  
- nombre de classes... - Non syndiqué(e)  
- Adjoint(e) maternelle  
- Adjoint(e) élémentaire  
- Autres.....

OUI

NON



1•



2•



3•



4•



5•



6•



7•



8•

Découpez le bulletin-réponse et glissez-le dans l'enveloppe T sans le plier.